

28 novembre 2018

IV^e Appel pour la présentation de candidatures de projets simples pour les Axes prioritaires 1 et 3

CONSULTATION

Prénom et nom

Organisme /
Structure

Courriel

- Comme établi par le Comité de Suivi du 14 novembre 2018, une consultation sur le 4^e Appel à projets du PC Italie-France Maritime 2014-2020 est ouverte. La publication de l'Appel est prévue d'ici le mois d'avril 2019.

La consultation fait référence au *Règlement délégué* (UE) n^o 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens. La procédure a été déjà mise en place à occasion des Appels à projets précédents, et a été identifiée comme une bonne pratique à poursuivre.

- La consultation est ouverte à tous les porteurs d'intérêt. Pour faciliter la présentation des candidatures, les exemples d'actions indiqués pour chaque Priorité d'Investissement ont été regroupés en ensembles homogènes intitulés « Lots ». On peut transmettre des commentaires et des suggestions sur les exemples des interventions.
- Merci de lire attentivement le document, en considérant également les caractéristiques du Programme. La documentation sur le Programme est disponible sur le site www.interreg-maritime.eu/fr/programma/documenti.
- On peut commenter un seul Lot ou tous. Après avoir inséré ses propres données, on peut écrire des commentaires en remplissant tous les champs prévus à cet effet.
- Renvoyer ce document préalablement rempli au plus tard **le 28 décembre 2018** à l'adresse marittimo1420@regione.toscana.it
- Tous les commentaires seront soumis à l'approbation du Comité de Suivi et les résultats seront publiés sur le site www.interreg-maritime.eu

Axe prioritaire 1

Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

LOT 1	Projets simples pour l'acquisition de services par de nouvelles entreprises
A) Priorité d'investissement	3A. Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en encourageant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises.
B) Objectifs spécifiques	1 - Augmenter le tissu entrepreneurial des «micro, petites et moyennes entreprises» dans l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte.
C) Types et exemples d'action	A) Aides aux actions de promotion/animation visant à favoriser l'émergence des filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services, etc.) Aa) Aides aux nouvelles entreprises pour l'acquisition de services de soutien aux entreprises (diagnostic, conseil pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux de facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans d'entreprise, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>L'objectif de ce lot vise à intégrer les projets déjà activés lors des Appels précédents, en renforçant « la consistance quantitative et qualitative du tissu des PME dans la zone de coopération dans les quatre filières prioritaires transfrontalières », comme prévu par le Programme de Coopération.</p> <p>À cette fin, le 1er Appel a financé certains réseaux transfrontaliers d'organismes spécialisés dans l'offre de services d'incubation aux nouvelles entreprises.</p> <p>Avec ce lot, des projets simples mono-actions peuvent être présentés, en vue de l'acquisition de services cohérents avec l'exemple d'action visé à la section C (exemple d'action Aa).</p> <p>Les bénéficiaires pourront choisir les services pour lesquels demander un soutien financier afin de soutenir des plans d'entreprise conjoints, renforcer l'innovation, renforcer la création d'entreprises, appuyer la croissance intelligente, favorisant ainsi leur accélération.</p> <p>Plus en particulier il est précisé que:</p> <ul style="list-style-type: none">• les services à activer (pour lesquels des exemples sont fournis ci de suite) devront être "transfrontaliers", c'est-à-dire que le même service devra être utilisé conjointement par les entreprises participantes afin de réaliser le plan conjoint d'entreprise;• le plan d'entreprise sera finalisé à la mise en œuvre d'une intervention ayant un caractère transfrontalier, c'est-à dire que celle-ci: i) devra valoriser de manière conjointe des ressources et des opportunités des territoires du PC (italiens et français); ii) devra favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises impliquées (par exemple en termes de qualification des marchés, d'augmentation du chiffre d'affaire, de

réduction des coûts);

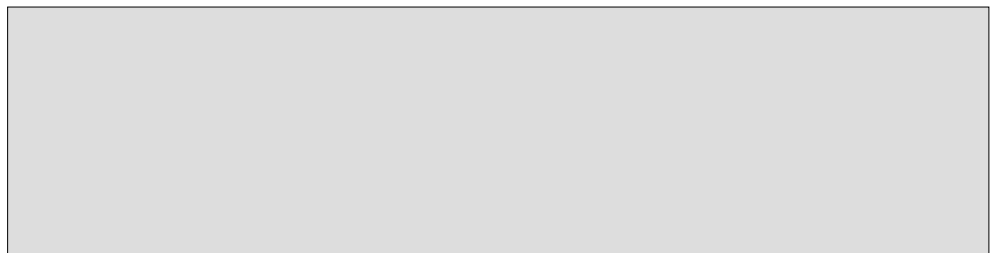
- le partenariat, outre que d'entreprises, pourra être composé d'autres organismes qui seront chargés de soutenir la construction et la mise en œuvre du projet. Il est souhaitable que ces partenaires aient compétence sur chacun des territoires et une expérience en matière de promotion et de gestion de projets réalisés par des agrégations d'entreprises;
- parmi les typologies de dépense qui peuvent être activées par le projet (en cohérence avec ce qui est prévu par la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures) les frais d'acquisition de services devront représenter au moins 50% du budget total du projet.

À titre d'exemple, voici quelques exemples de services pouvant être financés, destinés aux «nouvelles entreprises» et aux «entreprises innovantes»¹ :

- Services de pré-incubation (analyse des risques de marché, technologiques financiers, aides à l'élaboration du plan d'entreprise, mise en œuvre de l'approche du «produit minimum commercialisable», aides à l'élaboration du modèle d'entreprise permettant d'identifier les avantages concurrentiels de l'entreprise, accueil et orientation, protection de la propriété intellectuelle, etc.)
- Services d'incubation (mise en relation avec des partenaires potentiels, recherche de financements, y compris levée de fonds/crowdfunding/crowdsourcing, coaching et suivi, services logistiques et administratifs, etc.)
- Services de post-incubation (innovation et marché, stratégies marketing et commerciales, contrôle de gestion, storytelling et pitch, études de marché, formation, certification de la qualité des produits et des systèmes de gestion, etc.)

Les bénéficiaires qui présenteront une proposition de projet pourront utiliser les réseaux de services financés par le Programme dont les produits/catalogues sont téléchargeables sur le Site web du Programme.

► Les exemples d'intervention sont-ils exhaustifs ?



1 Le terme « nouvelle entreprise » désigne généralement toute entreprise établie et opérationnelle depuis moins de 2 ans alors que l'« entreprise innovante » désigne une entreprise établie et opérationnelle depuis un maximum de trois ans à la suite d'une innovation de produit, de service, de procès ou d'organisation, d'un résultat de la recherche, d'un brevet, en général d'une idée originelle d'entreprise (dans ce cas on se réfère à la phase de démarrage qui se développe normalement dans les trois ans de son établissement).

E) Bénéficiaires	<p>PME et microentreprises (également sous forme associée)², y compris les ports de plaisance, les universités, les centres de recherche publics et privés, les parcs scientifiques, les pôles d'innovation, etc. Organismes publics intervenant en faveur des entreprises, des associations professionnelles ou de représentation publique ou privée.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs suivants : industrie, commerce, transport, hôtellerie, restauration, services aux entreprises</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien (IC1) • Nombre de nouvelles entreprises qui reçoivent un soutien (IC5) • Nombre d'entreprises qui perçoivent des subventions (IC2) • Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) (IC6)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, indiquée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • projets simples mono-action jusqu'à un maximum de 500.000,00 € (FEDER) <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>24 mois</p>

2 Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la Recommandation n° 361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

Axe prioritaire 1

Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

LOT 2	Projets simples pour l'acquisition de services par les entreprises existantes
A) Priorité d'investissement	3A. Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en encourageant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises
B) Objectifs spécifiques	2 - Renforcer le tissu entrepreneurial des «micro, petites et moyennes entreprises» dans l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte
C) Types et exemples d'action	A) Aides aux actions de promotion/animation visant à renforcer les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services) Aa) Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de renforcement et de développement d'entreprises (diagnostic, conseils pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux des facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans commerciaux, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées en particulier à la croissance bleue et verte
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>L'objectif de ce lot vise à intégrer les projets déjà activés dans les Appels précédents, en développant et en structurant davantage le «potentiel de la dimension transfrontalière du système entrepreneurial innovant déjà existant dans la zone (dans les filières prioritaires identifiées) afin de se positionner sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et de prendre part activement aux processus d'innovation», tel que prévu au Programme de Coopération.</p> <p>À cet effet, le 1er Appel a financé la création de certains réseaux transfrontaliers constitués d'organismes spécialisés dans l'offre de services pour l'accompagnement des entreprises existantes.</p> <p>En revanche, avec ce lot, des projets simples mono-action peuvent être présentés, en vue de l'acquisition de services cohérents avec l'exemple d'action visé à la section C (exemple d'action Aa).</p> <p>Les bénéficiaires pourront demander un soutien financier pour des services utiles pour renforcer le positionnement concurrentiel et soutenir des projets communs de développement et d'innovation.</p> <p>Plus en particulier il est précisé que:</p> <ul style="list-style-type: none">• les services à activer (pour lesquels des exemples sont fournis ci de suite) devront être "transfrontaliers", c'est-à-dire que le même service devra être utilisé conjointement par les entreprises participantes afin de réaliser le plan conjoint d'entreprise;• le plan d'entreprise sera finalisé à la mise en œuvre d'une intervention ayant un caractère transfrontalier, c'est-à dire que celle-ci: i) devra

valoriser de manière conjointe des ressources et des opportunités des territoires du PC (italiens et français); ii) devra favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises impliquées (par exemple en termes de qualification des marchés, d'augmentation du chiffre d'affaire, de réduction des coûts);

- le partenariat, outre que d'entreprises, pourra être composé d'autres organismes qui seront chargés de soutenir la construction et la mise en œuvre du projet. Il est souhaitable que ces partenaires aient compétence sur chacun des territoires et une expérience en matière de promotion et de gestion de projets réalisés par des agrégations d'entreprises;
- parmi les typologies de dépense qui peuvent être activées par le projet (en cohérence avec ce qui est prévu par la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures) les frais d'acquisition de services devront représenter au moins 50% du budget total du projet.

À titre d'exemple, voici quelques exemples de services pouvant être financés, destinés à accompagner des entreprises existantes³ :

- Stratégie et organisation d'entreprise (services pour l'introduction de nouveaux produits, services de soutien pour l'innovation de l'offre, services de soutien pour le changement organisationnel, gestion de la chaîne d'approvisionnement, soutien pour la certification avancée, services de soutien pour l'innovation organisationnelle par le biais de la gestion momentanée d'entreprise, soutien à l'introduction d'innovations dans la gestion de la relation client, développement des ressources humaines, etc.);
- Innovation et transfert technologique (services de soutien à la recherche et développement et à l'innovation de produit et/ou de processus, études de prospective technologique, services techniques de conception pour la recherche et le développement et pour l'innovation de produit et/ou processus de production, services de gestion de la propriété intellectuelle, services pour l'efficacité et la responsabilité environnementale, services de valorisation de la propriété intellectuelle et des brevets, services de transfert technologique, etc.);
- Positionnement sur les marchés locaux et étrangers (soutien au développement de réseaux de distribution spécialisés et à la promotion de produits, plan marketing stratégique, étude et conception de campagnes promotionnelles, conception et adaptation des outils promotionnels, soutien à l'innovation commerciale pour la faisabilité du suivi sur de nouveaux marchés, organisation et réalisation de tournées de formation, soutien spécialisé à l'internationalisation, services promotionnels pour l'internationalisation, etc.);
- Accès au crédit et au financement public (services qualifiés de conseil en innovation financière, service de recherche de financements publics, etc.)

Les bénéficiaires qui présenteront une proposition de projet pourront utiliser les réseaux de services financés par le Programme dont les produits/catalogues sont téléchargeables sur le Site web du Programme.

3 Les entreprises existantes sont généralement celles qui sont établies et opérationnelles depuis au moins 2 ans et avec au plus 5 ans d'activité.

	<p>► <i>Les exemples d'intervention sont-ils exhaustifs ?</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%; background-color: #cccccc;"></div>
E) Bénéficiaires	<p>PME et microentreprises (également sous forme associée) ⁴ y compris les ports de plaisance, les universités, les centres de recherche publics et privés, les parcs scientifiques, les centres d'innovation, etc., les organismes publics intervenant en faveur des entreprises, des associations professionnelles ou des représentants du secteur public ou privé.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de salariés des unités locales des entreprises de moins de 50 salariés, actives dans les secteurs suivants : industrie, commerce, restauration, services hôteliers, services aux entreprises</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien (IC1) • Nombre d'entreprises qui perçoivent des subventions (IC2) • Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) (IC6)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, comme indiqué ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • projets simples mono-action jusqu'à un maximum de 500.000,00 € (FEDER) <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>24 mois</p>

⁴ Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la recommandation n° 361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

Axe prioritaire 3

Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

LOT 1	Projets visant à créer un service TIC intelligent pour la mobilité intermodale transfrontalière des passagers
A) Priorité d'investissement	7B. Améliorer la mobilité régionale en reliant les nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure du RTE-T, y compris les nœuds multimodaux
B) Objectifs spécifiques	1 - Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T
C) Types et exemples d'action	<p>A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal</p> <p>Aa) Études de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal en vue d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T</p> <p>C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière</p> <p>Cb) Réalisation de plateformes TIC intégrées avec des services intelligents pour l'interopérabilité des connexions multimodales (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers dans la zone de coopération (TIC et logiciel mobile pour les informations et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de la connexion aux réseaux RTE-T</p>
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>Le but de ce lot est d'améliorer l'efficacité des connexions des nœuds secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T de la zone de coopération, notamment en ce qui concerne la mobilité des passagers, par la réalisation et/ou la systématisation d'un service TIC intelligent transfrontalier destiné à soutenir le transport intermodal sur les différents territoires, à même de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes tout en stimulant l'économie du tourisme et des loisirs.</p> <p>Avec cet Appel, le Programme vise à encourager l'étude et la mise à l'essai d'un service de billetterie intermodal transfrontalier intégré, à même de permettre d'élargir l'offre de services transfrontaliers au soutien du transport multimodal, comme défini à la suite d'activités en cours de réalisation dans certains projets financés dans le cadre des précédents Appels.</p> <p>Des services de tarification intégrée ont déjà été introduits ces dernières années dans chacune des régions de la zone de coopération, même si de tels services concernent uniquement les systèmes de transport routier/ferroviaire et avec des conditions différentes.</p> <p>Le défi que s'est lancé par le programme consiste à créer un service destiné à</p>

soutenir l'intermodalité ferroviaire/routière/maritime qui devra être appliqué au-delà des frontières régionales pour couvrir l'ensemble du réseau de liaisons dans la zone de coopération.

L'objectif est donc de favoriser la mobilité de moyenne et longue distance, qui ne se limite pas aux routes intérieures des différents territoires (par exemple côte-arrière-pays), mais qui se développe sur les routes extérieures, et donc entre les différentes régions - en particulier celles des îles - et capable d'assurer une meilleure connectivité des nœuds secondaires et tertiaires avec les réseaux du RTE-T⁵.

Compte tenu des différences techniques et concurrentielles existant tant au sein de chaque système de transport régional qu'entre les différents systèmes des différentes régions, outre les différences législatives entre les systèmes italien et français, l'activation d'un service intégré de billetterie transfrontalière ne pourra pas faire abstraction de la **réalisation d'une étude de faisabilité qui, à partir d'une analyse minutieuse de la structure des services de transport (ferroviaire/routier/maritime) actuellement proposés (configuration des lignes, horaires, tarifs, méthodes d'échange, niveaux d'informations au public, ...)** permettra d'identifier les éventuels points faibles et de définir des solutions partagées pour une **mise en œuvre adéquate du nouveau service transfrontalier**.

À cette fin, la participation effective et coordonnée des sujets compétents au niveau administratif et technique (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies de transport maritime et ferroviaires, ...) sera essentielle dans le cadre d'une vaste action de *gouvernance* menée par les administrations désignées.

Selon les objectifs des projets susmentionnés en cour de réalisation dans ce domaine , les activités proposées pour la création du nouveau service de billetterie intermodale intégrée transfrontalière ne doivent pas constituer des chevauchements ou des duplications par rapport aux activités envisagées par ces projets, mais elles devraient être synergiques afin de converger vers une intégration des nouveaux services que chaque projet réalisera au bénéfice des passagers.

De simples projets multi-actions peuvent être présentés **s'ils sont cohérents avec les actions Aa) et Cb) mentionnées dans la section C), avec une référence spécifique au service de billetterie intermodale.**

A titre d'exemple, voici quelques exemples d'actions admissibles au financement :

A. **étude de faisabilité** : analyse et/ou analyse approfondie des analyses déjà disponibles et identification de solutions communes pour la phase ultérieure d'expérimentation du service de billetterie transfrontalière, en ce qui concerne les points suivants :

- accessibilité et demande de mobilité, actuelle et potentielle (des résidents, des touristes, des travailleurs) dans la zone de coopération ;
- services de connexion multimodaux (bateau-bus-train, train-bus,

⁵ voir Annexe xxx de l'Appel - *Liste des nœuds secondaires et tertiaires*

	<p>aéroport-bus-train, services de navette dans les ports/aéroports) actifs et intégrables, dans la zone de coopération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - services d'info-mobilité existants (horaires, tarifs, services de mobilité autres que celui utilisé, signalisation, viabilité, météo, ...); - cadre réglementaire en vigueur dans les régions italiennes et françaises ; - tables rondes, échange et consultation au niveau local et transfrontalier entre les parties prenantes (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies maritimes et ferroviaires, ...); - développement d'un plan tarifaire transfrontalier intégré. <p>B. action pilote : expérimentation d'un service de billetterie transfrontalière (ferroviaire/routier/maritime), et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de concertation/organisation au niveau local et transfrontalier entre les parties prenantes (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies maritimes et ferroviaires, ...); - investissements matériels et immatériels pour la création du système de billetterie intégré, technologiquement innovant et interopérable ; - développement et mise à l'essai d'un service transfrontalier d'infomobilité, spécifiquement à l'appui du service de billetterie intermodale (horaires, tarifs, signalisation bilingue, services transfrontaliers d'information sur la viabilité, ...); - actions de communication et de diffusion communes auprès de citoyens, voyageurs et opérateurs de transport dans la zone de coopération, visant à : <ul style="list-style-type: none"> - promotion du nouveau service de billetterie intégré transfrontalier ; - diffusion de la culture de la mobilité longue distance. <p>► <i>Les exemples d'intervention sont-ils exhaustifs ?</i></p> <div data-bbox="408 1503 1398 1753" style="border: 1px solid black; height: 112px; width: 620px; background-color: #cccccc; margin: 10px 0;"></div>
<p>E) Bénéficiaires</p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, sociétés de transport publiques ou privées locales, régionales, nationales ou internationales, centres de recherche (publics et privés), universités, associations professionnelles.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non</p>

	exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.
F) Indicateur de résultat du Programme	Indice d'accessibilité potentielle multimodale
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<p>Nombre d'études conjointes réalisées (action Aa)</p> <p>Nombre de dispositifs et/ou de services communs TIC adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue d'une connexion aux réseaux RTE-T (action Cb)</p>
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, comme indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de 2 000 000 € (FEDER) <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 3

Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

LOT 2	Projets visant à la création d'un Observatoire transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports
A) Priorité d'investissement	7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
B) Objectifs spécifiques	2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone
C) Typologie d'exemples d'action	A) Etudes conjointes pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux B) Plans d'action et stratégies conjoints pour la mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	Ce Lot a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de CO2 produites par les activités portuaires et maritimes dans la zone de coopération, par des actions de surveillance de la qualité de l'air dans les ports , en faveur de la population résidente dans les villes portuaires, et notamment dans les zones adjacentes. La réglementation en vigueur ⁶ impose la réduction des émissions de carbone produites par les activités portuaires maritimes, et notamment des émissions à

6 Convention Internationale MARPOL 73/78, adoptée dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (IMO) et visant à la prévention de la pollution marine dérivant de l'activité opérationnelle ordinaire des navires ainsi que des événements exceptionnels tels que le versement en mer des hydrocarbures. L'Annexe VI de la Convention (adopté en 1997 et amendé plusieurs fois) porte sur la pollution de l'air et vise à réglementer les émissions suivantes:

- substances appauvrissant la couche d'ozone (gas refroidissants et/ou ignifuges)
- oxyde d'azote et de soufre présents dans les gaz d'échappement des moteurs à combustion interne
- composants organiques volatils imputables aux navires-citernes
- émissions dérivant de l'incinération.

Directives UE d'adaptation aux dispositions de l'Annexe VI de la Convention MARPOL: la **Directive** principale est la **2012/33/UE** (dite *Directive Soufre*), modifiant et remplaçant les directives précédentes 1999/32/CE et 2005/33/CE. Ce processus d'harmonisation a été complété par la Directive 2016/802/UE, qui a introduit la codification des combustibles.

En particulier, la Directive 2012/33/UE discipline:

- 1) les obligations à la charge des autorités nationales et des opérateurs,
- 2) les méthodes de réduction des émissions alternatives aux combustibles à teneur réduit en soufre, et notamment le recours aux:
 - systèmes d'épuration des gaz d'échappement à bord (par ex. *Scrubber*),
 - combustibles alternatifs tel que le gaz naturel liquéfié (GNL)
 - systèmes électriques côtiers (*cold ironing*, à savoir les quais électrifiés).
- 3) l'exemption de responsabilité pour les armateurs en cas d'impossibilité d'approvisionnement de combustible comm prévu par la réglementation,
- 4) les limites de teneur en soufre des combustibles, en vigueur dans la période 2015-2020 et à partir du 2020.

haute teneur en soufre produites par les combustibles navals actuels, en établissant des limitations de plus en plus contraignantes, en particulier à partir du 2020.

En même temps, la réglementation encourage l'adoption par les armateurs et/ou les autorités portuaires de mesures alternatives capables de réduire les émissions polluantes (comme, par exemple, les systèmes d'épuration des gaz d'échappement à bord, le GNL, les quais électrifiés).

Afin de se conformer de manière plus efficace aux dispositions réglementaires il est jugé nécessaire de créer un réseau transfrontalier des acteurs concernés en mesure de:

- harmoniser l'approche par rapport aux problématiques communes représentées par la pollution dérivant des émissions générées par combustible naval ;
- encourager de manière plus incisive le recours à des actions de mitigation capables de réduire les émissions polluantes, notamment de soufre comme prévu par la réglementation, par une optimisation des actions de sensibilisation à l'égard des tous les acteurs concernés (*in primis* les armateurs);
- apporter toute contribution utile à faire avancer cette démarche de réduction des émissions polluantes.

Les éléments susmentionnés devront représenter le résultat d'une significative activité de gouvernance et de sensibilisation des parties prenantes réalisée par le réseau transfrontalier , sous la forme d' une structure immatérielle (se fondant sur règles et démarches communes, échanges habituelles, analyses et données partagées, etc.) ayant un caractère permanent - **l'Observatoire tranfrontalier pour la surveillance de l'air dans les ports** - , capable de définir des stratégies et des modalités d'intervention conjointes et cohérentes avec la Directive 2012/33/UE ainsi que d'en assurer la mise en oeuvre.

Il est ensuite souhaitable que l'activité de gouvernance soit réalisée en tenant compte des décisions adoptées par les 21 pays méditerranéens partenaires de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et des régions côtières de la Méditerranée (2015), et concernant la possibilité de créer une zone dite ECA (*Emissions Control Area*) dans la Méditerranée⁷.

A ces fins sera appropriée la **réalisation d'un étude de faisabilité** qui, à partir d'une analyse de l'état de l'art de la surveillance de la qualité de l'air effectuée dans les ports de chaque région, puisse conduire à la rédaction d'un **plan d'action conjoint**, régissant l'activité de planification et d'intervention de l'Observatoire transfrontalier.

Des projets simples mono-action ou pluri-actions peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec **la Typologie A** (études conjoints) **et/ou B** (plans d'action conjoints) **mentionnés à la section C**.

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- analyse et comparaison des pratiques de détection des polluants et

⁷La possibilité de créer une zone dite ECA est rappelée aussi par la "Stratégie régionale de prévention et de lutte à la pollution marine des navires" (2016-2021), adoptée par les pays signataires de la Convention de Barcelone.

	<p>surveillance de la qualité de l'air dans les ports, effectuées dans les régions de la zone de coopération;</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de la diffusion des émissions dérivant du combustible naval dans les zones portuaires et dans les zones adjacentes, notamment celles à forte densité de population, et évaluation des impacts sur la santé publique, sur l'environnement et sur le patrimoine bâti urbain; - étude des mesures techniques et/ou organisationnelles (par ex. la modifications des liaisons, des horaires de navigation, ...) capables de réduire les émissions dérivant du combustible naval, pouvant être appliquées à la fois dans la zone portuaire et dans les zones adjacentes, mais aussi aux activités liées à l'initiative volontaire des armateurs (par ex. réduction de la vitesse, mise en place de filtres,...) ; évaluation des impacts positifs sur la qualité de l'air portuaire et des zones adjacentes à la suite des actions de mitigation identifiées ; - création d'une structure de coordination des parties prenantes pour la définition de stratégies et de démarches intégrées de gestion, à travers la définition d'un plan d'action transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports et la mise en œuvre d'actions de mitigation ; - actions conjointes préparatoires et fonctionnelles à la conclusion de protocoles d'entente entre les organismes compétents pour la mise en œuvre de systèmes partagés de surveillance et gestion de la qualité de l'air dans les ports ; - définition de systèmes conjoints de collecte et surveillance de la qualité de l'air (gestion des données, lignes directrices, méthodologie,...) et expérimentation par le biais d'actions pilote ; - actions conjointes d'information, sensibilisation et communication auprès des opérateurs du secteur, les armateurs, les plaisanciers, les concessionnaires de terminaux portuaires et les autres opérateurs de navigation, en ce qui concerne les opportunités présentées par l'utilisation de combustibles moins polluants et l'importance de mettre en œuvre les actions de mitigation prévues par la Directive UE. <p>► <i>Les exemples d'intervention sont-ils exhaustifs ?</i></p> <div data-bbox="429 1442 1418 1693" style="border: 1px solid black; height: 112px; background-color: #cccccc;"></div>
E) Bénéficiaires	Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries.

F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre de ports de commerce concernés par des plans conjoints pour la mise en place de mesures pour une navigation maritime moins polluante
GG) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études conjointes réalisées • Nombre d'instruments STI réalisés
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <p>- projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER)</p> <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

